

AFFAIRE N° 32/1. - Emprunt de 20 300 000 Frs CFA à contracter auprès de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS pour l'aménagement de la voirie urbaine.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa circulaire n° 63 SG/DAF/3 du 13 Juillet 1973, Monsieur le Préfet m'a fait connaître que l'Assemblée Départementale a accordé à la Commune de Saint-Denis une subvention d'un montant de 12 665 200 Frs CFA.

Cette subvention nous permet d'avoir recours à un emprunt, déduction faite de la somme de 2 500 000 Frs CFA prélevée pour le financement de la réalisation de la Mairie de la Bretagne, suivant délibération en date du 4 Juin 1973, ce qui ramène le montant de la subvention du Conseil Général à 10 165 200 Frs CFA, destinée à l'aménagement de la voirie urbaine.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser :

- à contracter un emprunt de 20 300 000 Frs CFA (chiffre arrondi) auprès de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS ;

ARTICLE 6. - La Commune s'engage :

1°) - à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2°) - à reverser sans délai les sommes non employées, dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou ferait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. - Monsieur le Maire est autorisé et, en son absence le Premier Adjoint, à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

du
Saint-Denis le 19 décembre 1973
Son le préfet
Secrétaire Général
Signé : B. Basset

§

§

§

du
son copie certifiée conforme
à l'inspecteur des Affaires
Financières
R. Luyet